

**Délibération n°12**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58

Nombre de votants :  
58

Date de convocation :  
23 juin 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
07 juillet 2021

**Objet : Fonds Local d'Aide aux  
Jeunes : convention avec la  
Mission Locale Riom Limagne  
Combrailles et désignation des  
représentants**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin**, le conseil  
communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à  
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET  
Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT  
Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE  
Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING  
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT  
Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard,  
M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD  
Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET  
Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN  
Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M  
MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M  
MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme  
PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD  
Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M  
VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER  
Nicolas, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL  
Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI  
Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
  
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de  
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère  
communautaire suppléante

*Absents :*

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DUCHÉ Dominique

## **Rapport n°12 – Fonds Local d’Aide aux Jeunes : convention avec la Mission Locale Riom Limagne Combrailles et désignation des représentants**

Vu l’arrêté préfectoral n° 18-020321 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération n° 20180206.04 du conseil communautaire du 6 février 2018 approuvant l’adhésion de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans à la Mission Locale Riom Limagne Combraille,  
Vu la délibération n° 20181218.18 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles,  
Vu les statuts de la mission locale Riom Limagne Combrailles,  
Vu la délibération n° 20200723.12.22 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 procédant à la désignation des représentants de la communauté d’agglomération au sein du conseil d’administration et de l’assemblée générale de la Mission Locale Riom Limagne Combraille,  
Vu la délibération départementale du 29 mars 2005 instituant la création du dispositif « FLAJ »,  
Vu la convention de gestion du dispositif « FLAJ » signée entre le département et la mission locale de Riom Limagne-Combraille,

Considérant que les Missions Locales font partie du service public de l’emploi et s’appuient sur des dispositifs mis en place par l’Etat et les collectivités territoriales,  
Considérant que depuis plus de trente ans, elles ont développé un accompagnement global en direction des jeunes et traitent l’ensemble des difficultés d’insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs,  
Considérant que cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l’insertion dans l’emploi et dans la vie active,  
Considérant que dans ce cadre le département a signé avec la mission locale de Riom Limagne-Combraille une convention de gestion déléguée du dispositif « FLAJ » Fond Local d’aide aux Jeunes,  
Considérant qu’actuellement huit communes du territoire adhérent à ce dispositif, et qu’il est proposé d’élargir la prise en charge individualisée des jeunes les plus précaires sur l’ensemble du territoire de l’agglomération afin de rationaliser et d’harmoniser le service rendu à la population,  
Considérant que l’adhésion de RLV à ce dispositif est de nature à renforcer une prise en charge territoriale équilibrée de l’ensemble des jeunes de la communauté d’agglomération pour une meilleure insertion professionnelle,  
Considérant que la mise en œuvre de ce fonctionnement nécessite la conclusion d’une nouvelle convention de partenariat avec la mission locale visant la gestion de ce dispositif. Celle-ci prévoit notamment la participation des représentants de RLV à la commission mensuelle d’attribution,  
Considérant qu’au regard des modalités de financement actuelles du dispositif (2,40 € par potentiel jeunes), sont coût total à l’échelle de RLV est estimé à 11 592,29 € (soit environ 3 888 € supplémentaires pour les 23 communes supplémentaires),  
Considérant qu’une commission est déjà constituée au sein de la Mission Locale et qu’elle sera reconduite jusqu’à la fin de l’année 2021 afin d’assurer la continuité des dossiers traités, qu’elle est chargée de l’étude et de la validation des dossiers présentés par les instructeurs de la mission locale, et qu’il est proposé de définir une nouvelle représentativité à l’échelle de RLV pour ce dispositif à partir de 2022 en désignant 6 représentants titulaires et 3 suppléants pour RLV,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l’unanimité, décide :**

- **D’approuver l’adhésion de RLV au dispositif FLAJ géré par la Mission Locale Riom Limagne Combrailles pour un montant total de 11 592,29 € au titre de l’année 2021,**
- **D’approuver les termes de la convention de partenariat relative au FLAJ à conclure avec la Mission Locale, et d’autoriser le Président ou son représentant à la signer,**

- D'acter une représentation identique à l'existant pour l'année 2021 ainsi que le principe d'une représentation RLV via la mise en place de six titulaires et 3 suppléants dès 2022 au sein de la commission d'attribution du dispositif FLAJ :

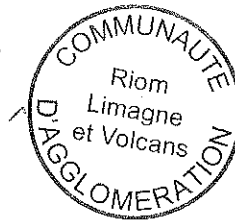
<b>Titulaires 2021</b>	<b>Suppléants 2021</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ASTOUL Luc</li> <li>- BERTHELEMY Hélène</li> <li>- CACERES Marie</li> <li>- DAFFIX Didier</li> <li>- FERNANDES Aurélie</li> <li>- PETIT Stéphanie</li> <li>- SOULIER Fabrice</li> <li>- TAVIOT Jean-Marc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VERMOREL Pierrick</li> </ul>

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme,  
A Riom, le 30 juin 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20210629-DELI2021062912A-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2021  
Date de réception préfecture : 15/07/2021